



Décision 2025 - 52 CANDIDATURE APPEL A PROJETS EPINORPA
--

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 Mai 2025,

Considérant le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique au sein du complexe sportif Jacques Secrétin, pour un montant total de 1 031 682€ H.T.

Décide de candidater à l'appel à projets proposé par Epinorpa, au taux de 9.69%, soit un montant de 100 000€ et de signer tous les documents y afférent.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le : 22/07/2025*

Fait à Auchel, le 22/07/2025
Le Maire,